

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 80

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de deux ans fixé pour la mise en œuvre de la disposition apparaît excessivement contraint au regard de la complexité technique, administrative et juridique des actions requises.

Un tel calendrier est difficilement compatible avec les capacités opérationnelles et financières des collectivités territoriales.

Il est donc ici proposé d'allonger le délai prévu dans le texte de loi afin d'en faciliter la mise en application.